



RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

La politique industrielle de l'UE en matière de
batteries

Un nouvel élan stratégique est nécessaire

Table des matières

I.	RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF	2
II.	RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR	3
1.	Un approvisionnement durable en matières premières dans la chaîne de valeur des batteries de l'UE	3
2.	Suivi des données relatives aux batteries et aux matières premières pour batteries	3
3.	Financement de l'UE en faveur de la recherche sur les technologies de batteries	4
III.	RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR	6
	Recommandation n° 1 — Mettre à jour le plan d'action stratégique pour les batteries en accordant une attention particulière à la sécurisation de l'accès aux matières premières	6
	Recommandation n° 2 — Renforcer le suivi au moyen de données régulières, actualisées et complètes	7
	Recommandation n° 3 — Améliorer la vue d'ensemble des financements de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries	8
	Recommandation n° 4 — Améliorer la coordination et le ciblage des financements de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries	8
	Recommandation n° 5 — Veiller à ce que tous les participants à des projets importants d'intérêt européen commun concernant les batteries disposent d'un accès équitable au soutien financier public	10

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

I. RÉPONSES DE LA COMMISSION EN BREF

La Commission se félicite du rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la politique industrielle de l'UE en matière de batteries. Ce rapport donne une bonne vue d'ensemble des différentes actions menées par la Commission pour promouvoir une politique européenne au cours des cinq dernières années (par exemple, le plan d'action stratégique sur les batteries de 2018¹), ainsi que des progrès accomplis ces dernières années dans la création d'une chaîne de valeur européenne des batteries. Il met également en évidence de nombreux défis (tels que l'accès aux matières premières) auxquels la chaîne de valeur des batteries dans l'UE est confrontée, en particulier en ce qui concerne le rôle des matières premières dans la résilience de la chaîne de valeur des batteries d'un point de vue industriel européen.

Comme indiqué par la Cour des comptes, la Commission s'emploie activement à relever ces défis au moyen de ses cadres existants et de la mise à jour continue des mesures et initiatives déjà en place. Dernièrement, elle a ainsi présenté des propositions concernant le règlement pour une industrie «zéro net» et le règlement européen sur les matières premières critiques². Ces deux règlements proposés feront partie du nouveau plan industriel du pacte vert, présenté par la Commission³ le 1^{er} février 2023. Le règlement pour une industrie «zéro net» comprend des critères de référence pour la production future de batteries et le règlement sur les matières premières critiques renforce la résilience des chaînes de valeur européennes des matières premières en intensifiant la production intérieure et en renforçant la diversification grâce à une diplomatie mondiale des matières premières et à une série de partenariats stratégiques relatifs aux matières premières avec des pays riches en ressources partageant les mêmes valeurs. La Commission propose également de créer un Fonds de souveraineté européen à l'occasion du réexamen du cadre financier pluriannuel avant l'été 2023⁴.

La Commission reconnaît qu'il convient d'encourager davantage les mécanismes de coordination et de synergie pour les programmes de financement de l'UE, y compris avec les États membres et dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun. Certains régimes de financement relèvent de la compétence des États membres.

¹ COM(2018) 293 final, ANNEXE 2, https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:0e8b694e-59b5-11e8-ab41-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_3&format=PDF

² Les propositions de règlement pour une industrie «zéro net» et de règlement sur les matières premières critiques ont toutes deux été adoptées par la Commission le 16 mars 2023.

³ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_510

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023DC0062&from=FR>

II. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COUR

1. Un approvisionnement durable en matières premières dans la chaîne de valeur des batteries de l'UE

Par le train de mesures sur les matières premières critiques, la Commission entend renforcer la résilience des chaînes de valeur des matières premières en recensant les partenaires stratégiques internationaux (existants et nouveaux) partageant les mêmes valeurs et en élaborant des accords stratégiques ad hoc. Ces partenariats prennent du temps pour produire des résultats concrets en matière d'investissements et de coopération commerciale; ils doivent donc être considérés comme un outil essentiel de la stratégie à long terme⁵. La Commission s'emploie activement à sensibiliser les parties prenantes, rencontre des représentants de l'industrie et participe régulièrement à diverses manifestations destinées aux parties prenantes, à la fois en tant qu'observateur et en tant que participant actif⁶.

Le 16 mars 2023, la Commission a adopté la proposition de règlement européen sur les matières premières critiques visant à lever les obstacles à la garantie d'un approvisionnement durable en matières premières pour l'industrie européenne, y compris les fabricants de batteries. Ce règlement fixe un critère de référence pour l'augmentation de la capacité de l'UE tout au long de la chaîne de valeur, afin que l'UE soit en mesure d'extraire 10 % de sa consommation de matières premières stratégiques et d'en transformer 40 % à l'horizon 2030. De plus, 15 % de la consommation annuelle de l'UE devraient provenir de ses capacités de recyclage. Il convient de signaler que toutes les principales matières premières pour batteries (lithium, cobalt, nickel, graphite, manganèse) sont proposées comme matières premières stratégiques. Les projets contribuant à la sécurité de l'approvisionnement de l'Union en ces matières pourraient bénéficier du statut de «projets stratégiques». Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien pour l'accès au financement et de délais d'autorisation raccourcis afin de garantir leur développement rapide, par exemple en ce qui concerne les procédures d'autorisation pour les nouveaux sites de production de batteries.

2. Suivi des données relatives aux batteries et aux matières premières pour batteries

L'accès à des données supplémentaires sur la chaîne de valeur des batteries serait utile pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'UE⁷. La collecte de données doit être fondée sur une méthode solide et des mises à jour continues, ce qui nécessite donc des ressources considérables.

Des mises à jour des méthodes existantes de collecte de données sont prévues afin de tenir compte des critères de référence fixés par les récentes propositions de règlement pour une industrie «zéro

⁵ Voir observations de la Cour des comptes européenne, point 29. Par exemple, la Commission œuvre à l'élargissement du réseau de partenariats stratégiques, notamment avec la République démocratique du Congo (RDC) et l'Australie, et négocie actuellement un accord de libre-échange avec l'Australie, dans l'espoir de le conclure cet été.

⁶ Voir observations de la Cour des comptes européenne, point 30. Par exemple, dans le contexte des compétences en matière de batteries, des matières premières, de la recherche et de l'innovation.

⁷ Voir observations de la Cour des comptes européenne, points 30 à 34.

net» et de règlement sur les matières premières critiques⁸. En s'appuyant sur des méthodes existantes, telles que les rapports annuels de l'Observatoire des technologies énergétiques propres⁹ et le rapport sur les progrès réalisés en matière de compétitivité¹⁰, il serait possible de garantir une meilleure disponibilité des données et une meilleure cartographie des chaînes de valeur européennes.

En ce qui concerne les matières premières, la proposition de règlement sur les matières premières critiques prévoit des mesures visant à établir un mécanisme de coordination du suivi des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques et à atténuer les risques liés à l'approvisionnement¹¹. Ce règlement établit un cadre pour le suivi systématique des risques liés à l'approvisionnement en matières premières critiques aux différents stades des chaînes de valeur, notamment sur la base de l'expertise des autorités spécialisées des États membres, rassemblées au sein du futur comité européen des matières premières critiques. Les principaux paramètres à surveiller concerneraient les flux commerciaux, la demande et l'offre de ces matières, la concentration de l'offre et les capacités de production aux différents stades de la chaîne de valeur. La Commission devrait également veiller à ce que des tests de résistance des chaînes d'approvisionnement en matières premières stratégiques soient régulièrement réalisés; les grandes entreprises utilisant ces matières devraient également effectuer des tests de résistance sur leurs chaînes d'approvisionnement et les présenter comme des audits à leur conseil d'administration, tous les deux ans. Enfin, la coordination des stocks stratégiques détenus par les États membres permettrait également à l'UE de mieux connaître les stratégies d'atténuation disponibles en cas de perturbations de l'approvisionnement en ces matières.

La proposition de règlement pour une industrie «zéro net» définit des critères de référence spécifiques pour les secteurs stratégiques, y compris l'industrie des batteries¹², et prévoit à son article 31, paragraphe 2, que les États membres et leurs autorités doivent collecter et fournir chaque année des données à la Commission sur un certain nombre d'aspects pertinents. Elle fixe des objectifs clairs pour 2030: pour les technologies de batteries, il s'agirait de contribuer aux objectifs de l'alliance européenne pour les batteries et de faire en sorte que près de 90 % de la demande annuelle de batteries de l'Union soit satisfaite par les fabricants de l'Union, ce qui se traduirait par une capacité de production de l'Union d'au moins 550 GWh en 2030 (considérant 17 du règlement pour une industrie «zéro net»).

3. Financement de l'UE en faveur de la recherche sur les technologies de batteries

La Commission met à disposition un large éventail de possibilités de financement en faveur de la recherche sur les technologies de batteries. L'expérience acquise par la Commission dans d'autres secteurs de technologies propres¹³ montre qu'il est utile de sensibiliser aux possibilités de

⁸ Voir plus haut.

⁹ Rapport 2022 de l'Observatoire des technologies énergétiques propres, https://setis.ec.europa.eu/batteries-energy-storage-european-union_en

¹⁰ Progrès réalisés en matière de compétitivité des énergies propres [COM(2022) 643 final], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022DC0643&qid=1669913060946>

¹¹ Voir observations de la Cour des comptes européenne, point 38.

¹² Voir observations de la Cour des comptes européenne, points 35 à 37.

¹³ La Commission a cartographié les financements de l'UE disponibles pour le secteur de l'hydrogène au moyen de la boussole du financement public pour l'hydrogène, qui s'est révélée utile pour sensibiliser aux possibilités de financement de l'UE disponibles, en particulier auprès des parties prenantes qui ne sont pas déjà bien informées, telles que les PME. Toutefois, cela ne vaut que pour le financement de l'UE, étant donné que, une fois consultés, peu d'États membres étaient disposés à fournir une vue d'ensemble des possibilités de financement en faveur de tels projets au niveau national. Cela reflète également l'absence de points de

financement de l'UE disponibles, en particulier auprès des parties prenantes qui ne sont pas déjà bien informées, telles que les PME. Une approche similaire pourrait être appliquée aux possibilités de financement existant pour le secteur des batteries. Toutefois, cela ne vaut que pour le financement de l'UE, étant donné que la même expérience montre que, une fois consultés, peu d'États membres étaient disposés à fournir une vue d'ensemble des possibilités de financement en faveur de tels projets au niveau national.

Une feuille de route technologique consiste en une liste et un calendrier des différentes mesures technologiques à prendre pour atteindre les objectifs stratégiques prévus. Le Fonds pour l'innovation est essentiellement axé sur l'excellence des projets et suit une approche ascendante selon une perspective plus large pour des solutions innovantes (y compris dans les domaines technologiques des batteries). La Commission souligne la nécessité de se concentrer sur les synergies entre les programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation et le Fonds pour l'innovation, afin de soutenir la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation dans le domaine des batteries en vue du déploiement et de l'adoption sur le marché. Le Fonds pour l'innovation permet également des synergies complémentaires en matière de financement avec d'autres programmes de financement européens et nationaux/régionaux, par exemple une synergie séquentielle entre les actions d'innovation Batt4EU (niveau de maturité technologique 4 à 7).

L'alignement des financements sur une feuille de route technologique adoptée d'un commun accord est une priorité absolue pour la Commission. La feuille de route technique sera créée à deux niveaux:

- la plateforme européenne de technologie et d'innovation Batteries Europe produira une feuille de route actualisée qui décrira les actions à mener au niveau européen et, à ce titre, pourra servir d'orientation pour l'alignement sur les financements nationaux/régionaux en recensant les domaines de recherche stratégiques concernant les technologies de batteries pour l'Europe dans son ensemble;
- Batteries Europe et l'association du partenariat européen pour les batteries produiront conjointement une version actualisée du programme stratégique de recherche et d'innovation pour le partenariat Batt4EU, qui est un sous-ensemble plus ciblé et plus détaillé de la feuille de route susmentionnée. Cette feuille de route fournira un cadre aux acteurs du secteur, publics et privés.

Des mesures concrètes supplémentaires ont déjà été prises pour favoriser les synergies entre Horizon 2020/Horizon Europe et le Fonds pour l'innovation, notamment:

- un thème pour une action de coordination et de soutien spécifique dans le programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe, afin de soutenir les consortiums composés de participants à des projets parvenus à maturité dans le cadre d'Horizon 2020 (y compris dans le domaine thématique du stockage de l'énergie/des batteries) en vue de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de produire des applications solides au titre du Fonds pour l'innovation;
- un atelier spécifique destiné à informer les projets parvenus à maturité dans le cadre d'Horizon 2020 (y compris les projets de stockage de l'énergie/de batteries) des possibilités de financement au titre du Fonds pour l'innovation.

contact uniques au niveau national, dont il résulte que les régimes de financement public peuvent être dispersés entre les autorités fédérales, régionales et même locales, ainsi qu'entre les différents ministères.

III. RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR

Recommandation n° 1 — Mettre à jour le plan d'action stratégique pour les batteries en accordant une attention particulière à la sécurisation de l'accès aux matières premières

À la suite de l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de la proposition législative de la Commission relative à un règlement pour une industrie «zéro net», la Commission devrait mettre à jour sa stratégie pour une chaîne de valeur européenne des batteries durable et compétitive. Cette stratégie revisitée devrait:

a) tenir compte de l'évolution mondiale du secteur des batteries depuis 2018 ainsi que des défis stratégiques auxquels il fait face actuellement, en particulier l'accès aux matières premières;

b) prévoir des valeurs cibles quantifiées assorties d'échéances pour pouvoir réaliser le double objectif de neutralité climatique et de compétitivité du secteur automobile de l'UE. Il conviendrait surtout que les objectifs de production intérieure de batteries soient en phase avec l'interdiction des émissions pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers prévue pour 2035, ainsi qu'avec l'approvisionnement en matières premières et matériaux avancés nécessaire au maintien de cette production.

Quand? D'ici à la fin de 2025.

La Commission **accepte la recommandation n° 1.**

En ce qui concerne le point a):

Le 16 mars 2023, la Commission a adopté la proposition de règlement européen sur les matières premières critiques visant à lever les obstacles à la garantie d'un approvisionnement durable en matières premières pour l'industrie européenne, y compris les fabricants de batteries. Ce règlement fixe un critère de référence pour l'augmentation de la capacité de l'UE tout au long de la chaîne de valeur. Il convient de signaler que toutes les principales matières premières pour batteries (lithium, cobalt, nickel, graphite, manganèse) sont proposées comme matières premières stratégiques¹⁴.

À la lumière des actions menées par la Commission depuis le lancement du plan d'action stratégique sur les batteries de 2018 et des évolutions géopolitiques les plus récentes affectant la chaîne de valeur européenne des batteries, la Commission procédera à un bilan. À cette fin, elle tiendra compte et s'inspirera d'initiatives récentes telles que le règlement relatif aux batteries, les propositions de la Commission relatives à un règlement pour une industrie «zéro net» et à un règlement européen sur les matières premières critiques¹⁵, ainsi que d'autres discussions à haut niveau en cours avec les parties prenantes.

En ce qui concerne le point b):

¹⁴ Voir section II ci-dessus.

¹⁵ Les propositions de règlement pour une industrie «zéro net» et de règlement sur les matières premières critiques ont toutes deux été adoptées par la Commission le 16 mars 2023.

Actuellement, la Commission renforce de facto le plan d'action stratégique sur les batteries en prenant des mesures spécifiques, telles que ses propositions relatives à un règlement pour une industrie «zéro net» — dans le cadre du nouveau plan industriel du pacte vert, présenté par la présidente von der Leyen le 1^{er} février 2023¹⁶ — et à un règlement européen sur les matières premières critiques¹⁷.

Le règlement pour une industrie «zéro net» fixe des objectifs clairs pour 2030 pour la fabrication européenne de technologies propres, y compris des critères de référence pour la production de batteries¹⁸. Le besoin de batteries va au-delà des objectifs d'émissions nulles à l'horizon 2035 pour les voitures et les véhicules utilitaires légers et le déploiement de véhicules à émission nulle devrait s'accompagner d'efforts visant à renforcer davantage la chaîne de valeur intérieure des batteries et à garantir la sécurité de l'approvisionnement en matières premières critiques. Ces domaines sont également abordés par le règlement pour une industrie «zéro net» et le règlement sur les matières premières critiques. Les actions supplémentaires à venir comprendront, entre autres, des réunions à haut niveau avec les parties prenantes de l'industrie afin d'orienter celle-ci vers la réalisation des objectifs d'électrification du secteur automobile à l'horizon 2035 dans le cadre de la plateforme «Route 35», le calcul des taux de collecte des déchets de batteries conformément aux engagements prévus par le règlement relatif aux batteries¹⁹, ainsi que le suivi des défis et des perspectives actuels pour l'écosystème des batteries.

Recommandation n° 2 — Renforcer le suivi au moyen de données régulières, actualisées et complètes

À la suite de l'adoption par le Parlement européen et le Conseil des propositions législatives de la Commission relatives à un règlement pour une industrie «zéro net» et à un règlement sur les matières premières critiques, la Commission devrait:

a) renforcer son suivi de la chaîne de valeur des batteries en se fondant sur des données récentes vérifiables de manière indépendante et, ainsi, être en mesure de surveiller les progrès effectivement accomplis dans la réalisation des objectifs de l'UE et savoir s'ils risquent de ne pas être atteints;

b) veiller à ce que ce suivi couvre les étapes essentielles de la chaîne de valeur des batteries dans l'UE. Les données devraient porter en particulier sur la production réelle de batteries, mesurée en gigawattheures, ainsi que sur la production intérieure des principales matières premières et des principaux matériaux avancés nécessaires à la fabrication des générations actuelles et futures de batteries. Dans la mesure du possible, ce suivi devrait s'appuyer sur les processus appliqués par des organismes de l'UE tels qu'Eurostat et le Centre commun de recherche.

Quand? D'ici à la fin de 2024.

La Commission **accepte la recommandation n° 2.**

La Commission accepte de mettre à jour ses méthodes existantes de collecte de données, notamment pour veiller à ce que le suivi des données reflète les critères de référence prévus dans les récentes

¹⁶ Voir section II ci-dessus.

¹⁷ Les propositions de règlement pour une industrie «zéro net» et de règlement sur les matières premières critiques ont toutes deux été adoptées par la Commission le 16 mars 2023.

¹⁸ Voir section II ci-dessus.

¹⁹ Articles 61 et 62 du règlement relatif aux batteries, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CONSIL:ST_5469_2023_INIT&from=EN

propositions relatives à un règlement pour une industrie «zéro net» et à un règlement sur les matières premières critiques²⁰. Dans le cadre des engagements pris par la Commission en vertu du règlement pour une industrie «zéro net» et du règlement sur les matières premières critiques, une meilleure disponibilité des données et une meilleure cartographie des chaînes de valeur européennes seront assurées²¹.

La proposition de règlement sur les matières premières critiques prévoit des mesures visant à établir un mécanisme de coordination du suivi des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques et à atténuer les risques liés à l'approvisionnement²². Ce règlement établit un cadre pour le suivi systématique des risques liés à l'approvisionnement en matières premières critiques aux différents stades des chaînes de valeur. La Commission accepte de mettre à jour ses méthodes existantes de collecte de données, comme proposé dans le cadre du règlement sur les matières premières critiques²³.

Recommandation n° 3 — Améliorer la vue d'ensemble des financements de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries

La Commission devrait obtenir et tenir à jour une vue d'ensemble consolidée des différentes sources de financement de l'UE et, si des informations sont disponibles, des États membres qui permettent de soutenir les projets dans la chaîne de valeur des batteries.

Quand? D'ici à la fin de 2024.

La Commission **accepte la recommandation n° 3.**

Il est possible d'obtenir une vue d'ensemble consolidée des différentes sources de financement de l'UE qui permettent de soutenir les projets de la chaîne de valeur des batteries. Pour couvrir l'intégralité des sources de financement des États membres, un engagement politique de la part du Conseil et/ou des exigences réglementaires de l'UE imposant aux États membres de collecter et de fournir les informations pertinentes pourraient toutefois être nécessaires²⁴.

Recommandation n° 4 — Améliorer la coordination et le ciblage des financements de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries

La Commission devrait améliorer la coordination et le ciblage du soutien financier de l'UE en faveur de la chaîne de valeur des batteries en tenant compte du financement déjà accordé à l'industrie par les États membres. Pour atteindre cet objectif, il lui faudrait:

- (a) *renforcer la coordination entre Horizon Europe, le FEDER et le Fonds pour l'innovation pour financer la chaîne de valeur des batteries, renforçant ainsi l'impact du financement de l'UE;*

²⁰ Voir section II ci-dessus.

²¹ Voir section II ci-dessus.

²² Voir section II ci-dessus.

²³ Voir section II ci-dessus.

²⁴ Voir section II ci-dessus.

- (b) *prendre des mesures pour sensibiliser les autorités de gestion du FEDER dans les États membres et les acteurs pertinents du secteur à une feuille de route technologique adoptée d'un commun accord pour les batteries;*
- (c) *veiller à ce que la nécessité d'un financement de l'UE soit évaluée de manière adéquate au stade de la sélection des projets, en particulier pour les projets de recherche ciblant des degrés de maturité technologique plus élevés ou pour les premiers déploiements industriels.*

Quand? D'ici à la fin de 2024.

La Commission accepte les recommandations n° 4, point a), et n° 4, point b).

La Commission convient qu'une coordination entre tous les acteurs du secteur des batteries est nécessaire. Dans ce contexte, une feuille de route technologique à jour sera créée à deux niveaux différents afin de fournir un cadre aux acteurs du secteur, publics et privés. Premièrement, la plateforme européenne de technologie et d'innovation Batteries Europe produira une feuille de route actualisée qui décrira toutes les actions à mener au niveau européen. Deuxièmement, Batteries Europe et l'association du partenariat européen pour les batteries produiront conjointement une version actualisée du programme stratégique de recherche et d'innovation pour le partenariat Batt4EU, qui est un sous-ensemble plus ciblé et plus détaillé de la feuille de route susmentionnée. Ce document décrira toutes les activités de recherche et d'innovation dans le domaine des batteries entreprises par le partenariat au titre d'Horizon Europe. En outre, la feuille de route sera partagée avec le groupe de coordination national et régional de la plateforme européenne de technologie et d'innovation, afin de sensibiliser au niveau des États membres et de fournir des orientations sur les activités de recherche et d'innovation dans le domaine des batteries qui peuvent être mise en œuvre au niveau national afin de compléter les travaux du partenariat Batt4EU. En outre, la feuille de route sera mentionnée dans les prochains appels du Fonds pour l'innovation.

Conjointement, la feuille de route de la plateforme européenne de technologie et d'innovation, le programme stratégique de recherche et d'innovation et le groupe de coordination national et régional fourniront un cadre renforcé pour une action coordonnée et ciblée à tous les acteurs du secteur, y compris ceux qui sont liés aux financements de l'UE. Ce cadre facilitera également la mise en œuvre de synergies entre les flux de financement publics et privés, de l'UE et des États membres, tout en respectant les différents objectifs et modes de mise en œuvre des différents instruments.

La Commission n'accepte pas la recommandation n° 4, point c).

La Commission estime que, pour Horizon, le FEDER et le Fonds pour l'innovation, la nécessité d'une intervention publique est déterminée et justifiée au cours de l'exercice de programmation. Les projets individuels sont évalués et sélectionnés conformément aux cadres réglementaires respectifs:

dans le cadre d'Horizon Europe, des projets liés aux batteries ne sont appelés que pour les thèmes qui sont publiés dans le cadre de la mise en œuvre du programme stratégique de recherche et d'innovation de Batt4EU. Ceux-ci sont évalués sur la base des critères suivants: 1) excellence, 2) impact et 3) qualité et efficacité de la mise en œuvre;

en ce qui concerne le FEDER, géré principalement dans le cadre d'une gestion partagée dans laquelle les États membres sont responsables de la sélection et de la mise en œuvre des actions prévues, les projets sont évalués et sélectionnés en fonction de leur contribution au développement régional, sur la base de critères de sélection reflétant les besoins et objectifs spécifiques définis dans les programmes respectifs du FEDER et, le cas échéant, les stratégies de spécialisation intelligente sous-jacentes; En outre, ces projets peuvent faire l'objet d'un

contrôle des aides d'État, qui peuvent inclure des critères visant à vérifier la nécessité de l'aide et son «effet incitatif».

- pour ce qui est du Fonds pour l'innovation, celui-ci vise à financer une réserve de projets variée. Les projets doivent être suffisamment matures au niveau de leur planification, de leur modèle économique et de leur structure financière et juridique. Toutes les propositions sont évaluées en fonction des critères d'attribution suivants: 1) efficacité de la prévention des émissions de gaz à effet de serre, 2) degré d'innovation, 3) maturité du projet, 4) évolutivité et 5) rentabilité. La méthode détaillée de notation et de classement, ainsi que les éventuels critères supplémentaires concernant l'équilibre géographique et sectoriel, sont définis dans chaque appel à propositions.

Recommandation n° 5 — Veiller à ce que tous les participants à des projets importants d'intérêt européen commun concernant les batteries disposent d'un accès équitable au soutien financier public

La Commission devrait veiller à ce que les participants potentiels à un PIIEC sur les batteries disposent d'un accès équitable aux aides publiques et au soutien financier, de manière à ce que les collaborations envisagées dans le cadre de ce projet puissent avoir lieu comme prévu. À cet effet, les critères d'analyse des PIIEC devraient comporter l'obligation, pour les États membres, de mentionner dans leurs notifications des délais spécifiques pour l'octroi planifié d'une aide d'État une fois celle-ci approuvée par la Commission.

Quand? D'ici à la fin de 2023.

La Commission **accepte la recommandation n° 5.**

Si l'article 108, paragraphe 3, TFUE oblige les États membres à notifier à la Commission leurs projets en matière d'aides d'État avant leur mise à exécution, il ne les oblige pas, en revanche, à octroyer une aide, même si celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une mesure approuvée par une décision de cette institution. Une telle décision a seulement pour objet et pour effet d'autoriser une mesure en la déclarant compatible avec le marché intérieur, et non pas de l'imposer à l'État membre concerné²⁵.

La Commission vérifie que les États membres ont une intention concrète d'octroyer une aide aux projets qu'ils ont sélectionnés pour participer à un PIIEC. En outre, la Commission demandera aux États membres, dans le cadre de la notification, de fournir de manière plus systématique le calendrier envisagé pour les versements effectifs de l'aide.

La Commission signale que les aides d'État en faveur de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont financées par les États membres. Le rôle premier de la Commission est de déterminer si les aides d'État destinées à l'exécution de PIIEC qui ont été notifiées par les États membres sont compatibles avec le marché intérieur à la lumière des règles de l'UE en matière d'aides d'État. Pour que les PIIEC atteignent leurs objectifs en matière de marché intérieur et de politique, tous les porteurs de projets au sein d'un PIIEC, indépendamment de l'État membre fournissant les

²⁵ [2] Ordonnance du 6 mai 2020 dans les affaires jointes C-415/19 à C-417/19, *Blumar e.a.*, EU:C:2020:360, point 23 et jurisprudence citée.

fonds concernés, devraient bénéficier d'une égalité de conditions dans l'accès au soutien financier public promis²⁶.

²⁶ Voir section II ci-dessus.